

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, à dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le trois décembre deux mil dix-huit se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD Thierry VERGER, Cécile CORDIER, Agnès COULOUVRAT, Mickaël BUISSON-SIMON, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE, Jeannine LIABEUF, Jonathan POITEVIN, Alexandre MOUGIN

EXCUSES : Nathalie DI PIAZZA, Mathilde MAILLARD, Marjolène GUILLAUD, Rachel CARPENTIER, Philippe BOUCHER

POUVOIRS : Mathilde MAILLARD à Pascal CROIBIER, Marjolène GUILLAUD à Magali GUILLOT, Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE à Thierry VERGER (de 19 h 30 à 20 h 00)

Secrétaire de séance : André GUICHERD 1^{er} adjoint assisté de Marie-Paule LANFREY – DGS

En préambule et avant d'examiner les questions à l'ordre du jour,

Le maire indique à l'assemblée que Monsieur Fabrice FLORES va exposer l'objet d'une conférence qui pourrait se tenir en 2019 sur la commune ayant pour thème : La santé mentale à l'ère du numérique.

Monsieur FLORES précise à l'assemblée que chaque année il y a une semaine dédiée à l'information de la santé mentale. Ce thème a pris de l'ampleur au fil du temps. Monsieur FLORES est chargé de coordonner les actions au niveau de la CAPI.

En concertation avec les élus il propose l'organisation d'une soirée le 20 mars 2019 à Saint André le Gaz sous forme de conférence débat ayant pour axe principal : les victimes à l'heure du numérique.

Cette conférence pourrait se dérouler de la manière suivante :

- Entrée en matière : Intervention d'une troupe d'improvisation avec une scène jouée sur la thématique de la santé mentale

Puis intervention d'un gendarme suivi de l'intervention d'un psychologue.

En clôture la troupe d'improvisation interviendra de manière originale.

Le budget global devrait se chiffrer à 1600 € environ avec un financement du conseil départemental au titre des initiatives locales. Le reste à charge pourrait être pris en charge par le CCAS.

Le maire après avoir fait l'appel des présents, vérifier les absents et les pouvoirs, vérifier le quorum indique à l'assemblée qu'il va être possible d'examiner l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

DEL2018 91 : Marché public des Assurances – Bilan de la consultation choix des assureurs

(Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle les démarches concernant la consultation lancée par la commune pour le choix des assurances de la commune :

Le marché était composé de 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte automobile
- Lot 3 : Responsabilité civile
- Lot 4 : Protection juridique agents et élus

Le planning concernant la consultation était le suivant :

- Publicité sur le journal l'Essor : 5/10/2018
- Date et heure limite de réponse : 27/10/2018 à 12 h 00
- Date d'ouverture des plis : 8/11/2018
- Date de restitution à la collectivité : 10 décembre 2018 à 19 h 30

Après avoir entendu l'exposé de Mr BALME qui intervient en tant que représentant du cabinet GOTTELAND-LOOF et associés - prestataire qui accompagne la collectivité pour cette consultation, puis délibéré le conseil municipal décide de retenir les prestataires mieux disant :

- Lot 1 : Dommages aux biens : 6618 € (avec franchise de 500 €) en incluant les événements naturels non catastrophe naturel pour la commune et 1107 € pour le CCAS avec une franchise de 500 € : GROUPAMA
- Lot 2 : Flotte automobile et divers matériel tous accident sans limitation d'âge: 2400 € + 475 € (auto missions) + 250 € (bris de machine) - GROUPAMA
- Lot 4 : Protection juridique agents et élus - 2 C courtage CFDP pour 82.78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les propositions retenues - autorise le maire à signer les nouveaux contrats d'assurance à venir avec ces prestataires.

Décide de rendre le lot 3 infructueux en raison d'un coût exorbitant pour le CCAS.

- Lot 3 : Responsabilité civile : 3160.93 € pour la commune et 3161.17 pour le CCAS - PILLIOT

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces décisions, autorise le maire à faire toutes les démarches pour mettre en œuvre les contrats à venir et signer tous documents y afférent.

DEL2018 92 : Précisions sur les conditions de cession par la commune à la société jeunesse santé construction représentée par Mr Levain à l'Euro symbolique du terrain situé près de la résidence autonomie cadastré AE 354 - Conditions résolutoires

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire rappelle l'objet du projet situé sur le territoire de la Commune de Saint-André-le-Gaz dont le permis de construire initial a été accordé le 18 octobre 2017. Suite au retrait de l'engagement de la communauté de communes des vals du Dauphiné pour le projet concernant la petite enfance, un permis de construire modificatif a été délivré le 7 novembre 2018 avec la création de 4 logements supplémentaires, d'une place de stationnement et d'un changement de destination partielle et de surface de plancher.

Magali GUILLOT rappelle que la commune s'est prononcée pour la cession à l'euro symbolique, d'un terrain nécessaire à la construction d'un bâtiment d'environ 1200m² de surface,

Elle indique à l'assemblée qu'après remaniement du projet la construction qui sera édifiée comprendra :

- Au Rez de chaussée un pôle médical avec des annexes d'une superficie d'environ 351 m²

- Au niveau R+1 et R+2 et R+ 3 : des logements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Magali GUILLOT rappelle les délibérations du conseil municipal concernant l'objet ci-dessus référencé :

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2014 validant le projet initial,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016 précisant le nom de la société « Jeunesse, santé, Construction » en charge de ce projet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 prise après consultation du service des domaines,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2017 modifiant l'assiette foncière du bail par la création d'une servitude de passage,

Vu la consultation du service des Domaines avec l'estimation du terrain réalisée le 18 juin 2018 pour le prix de 80 000 € H.T,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2018 validant le projet modifié par la suppression du pôle enfance,

Considérant que la parcelle concernée cadastrée AE 354 a une superficie d'environ 1255 m²,

Considérant que la cession du présent bien à la Société « Jeunesse Santé Construction » interviendrait au prix de 1 € symbolique net vendeur,

Considérant que l'opération relève d'un intérêt général pour deux raisons :

- Construction d'un pôle médical
- Construction de logements sociaux

Il est précisé que l'intérêt général va être garanti par des obligations mises à la charge de l'acquéreur :

- Construction d'un pôle médical
- Construction de logements sociaux pour partie avec une obligation de location pendant 10 ans.

La vente sera passée avec une condition résolutoire en cas de non-respect de ces obligations imposées par l'acquéreur.

Il sera expressément stipulé dans l'acte de vente

- En cas de non réalisation de la construction par l'acquéreur la sanction sera la résolution de la vente

Dans le cas où la construction n'est pas affectée à l'usage prévu soit :

- Construction d'un pôle médical
- Construction de logements sociaux pour partie avec une obligation de location pendant 10 ans.

L'acquéreur devra verser à la commune la somme de 80 000 € H.T, telle que prévue dans l'estimation des domaines en date du 18 juin 2018.

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord pour signer la cession de vente et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître BAUD au frais de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la cession de vente à l'euro symbolique au profit de la Société « Jeunesse Santé Construction » représentée par Monsieur Stéphane LEVAIN ou de toute personne se substituant et les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître

BAUD conformément à la présente délibération, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à faire toutes les démarches concernant cette vente dans les conditions indiquées, l'autorise à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

DEL2018 93 : Renforcement réseau EDF sans enfouissement des lignes - Poste Foulu

(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée que suite à la visite sur place d'un technicien du SEDI, il conviendrait de procéder au renforcement de réseau sur le poste « FOULU ».

L'étude de faisabilité réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF propose le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel : 68 152 € TTC

Montant des financements externes : 54 089 €

Participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage : 3 245 €

La contribution de la commune aux investissements s'élèverait à 10 818 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage des travaux ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil, entendu cet exposé,

- 1- Prend acte de l'avant-projet et du plan prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 68 152 €

Financements externes : 54 089 €

Participation prévisionnelle : 14 063 €

(frais de SEDI et contribution aux investissements)

- 2- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 3 245 €

DEL2018 94 : Revalorisation des tarifs du laboratoire d'analyse Mérieux - Restaurant scolaire

(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée que c'est le laboratoire Mérieux qui effectue les prélèvements et les analyses des repas servis au restaurant scolaire.

Elle indique à l'assemblée que la commune a reçu un courrier du laboratoire précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 une augmentation générale de 1.5 % s'appliquera sur leurs prestations qui se chiffrent actuellement à : 600 € environ soit une augmentation en 2019 de : 10 € sur l'exercice.

Le conseil municipal prend acte de cette augmentation, décide de continuer à travailler avec ce prestataire.

DEL2018 95 : Achat d'une seconde chaudière gaz - Groupe scolaire Joliot Curie - Choix du prestataire

(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'il avait été convenu de procéder à l'installation de deux chaudières gaz à Joliot Curie, la première a été installée par l'entreprise GIROUD, concernant la seconde il convenait de consulter un deuxième prestataire. L'entreprise GIROUD ayant fait parvenir une proposition courant de l'année 2018.

Il a été demandé à l'entreprise ACE - Evolution de faire une proposition pour l'installation de la seconde chaudière. (Prestataire qui assure la maintenance des chaudières).

La proposition réactualisée de l'entreprise GIROUD Raphael se chiffre à 20 866 € H.T.

La proposition d'ACE Evolution se chiffre à 20 100 € H.T.

Le conseil municipal décide :

De porter son choix sur l'entreprise GIROUD - mieux-disante, entreprise qui a effectué les travaux d'installation et de raccordement au gaz du groupe scolaire Joliot-Curie préalablement au chiffrage de cette 2^{ème} chaudière.

DEL2018 96 : Répercussion des frais de personnel de la commune au foyer logement - encaissement des produits - exercice 2017

(Votée à l'unanimité)

**Travail des agents sur l'exercice 2017
Entretien des espaces communs et travaux des agents techniques
au Foyer logement**

- ◆ Agent : Madame DESPRES Céline - Entretien des locaux

Temps : 2 h 45 par jour

Soit sur une semaine, temps de travail : 13 h 75 par semaine

13 h 75 X 52 semaines (entretien FL est assuré toute l'année) = 715 heures + 20 h 00 de gros ménage l'été = 735 h par an

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème} mois + assurance statutaire) : 20.24 € par heure

20.24 € X 735 h 00 = 14 876.40 (14 641 € en 2016)

♦ **Agents : Mr Alain ANNEQUIN et Gérard SYLVAIN**

Temps de travail annuel approximatif des deux agents : 250 h 00

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème} mois + assurance statutaire) : 23.25 € par heure

23.25 € X 250 h 00 = 5 812.50 € (5 400 € en 2016)

Les produits d'entretien sont payés directement sur le compte d'affectation.

Participation à verser par le CCAS (budget foyer logement) à la commune : 20 688.90 € **(20 041 € en 2016)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le montant des charges de frais de personnel et de produits d'entretien à encaisser sur le budget de la commune sur l'exercice 2018 et autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant.

DEL 2018 97 : Proposition d'adhésion au conseil en énergie partagé

(Votée à la majorité avec 3 abstentions d'Isabelle FAYOLLE, Agnès COULOUVRAT, Jonathan POITEVIN)

1. CONTEXTE

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2). Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la mise en place d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie permettant de faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

2. MISE EN OEUVRE

A l'origine, le partenariat entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) permettait au CEP d'intervenir auprès des communes des deux intercommunalités. Aujourd'hui, la CCVT a rejoint la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) et le partenariat entre les deux intercommunalités a été étendu au périmètre de la nouvelle Communauté de Communes.

D'un commun accord, il a été décidé que ce serait la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère qui porterait administrativement la démarche Conseil en Énergie Partagé dans le cadre de la convention de partenariat entre la CAPI et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la convention de coopération entre le SEDI et la CAPI.

Le coût du service est le suivant :

- 1,09 €/habitant/an pour les communes comptant entre 2 000 habitants et 9 999 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée de 3 ans reconductible.

En complément, **la Commune ne souhaite pas solliciter les missions complémentaires suivantes :**

- Accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur : 3 jours
- Sensibilisation des usagers : 3 jours
- Accompagnement pour le suivi de petits travaux de rénovation : 6 jours
- Réalisation d'une fiche bâtiment : 3 jours
- Réalisation d'affiches display (10 affiches) : 1 jour
- Analyse et note de synthèse de préconisations pouvant être effectuées en régie : 2,5 jours
- Réalisation d'une notice simplifiée d'équipement technique : 3 jours

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porte administrativement la démarche Conseil en Energie Partagée dans le cadre du Plan Climat Energie

Territorial. La CAPI procèdera ainsi avec chacune des communes adhérentes à la démarche (CAPI et CCVDD) à la signature de conventions partenariales.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une **implication de la commune et des services concernés**. Cette implication se traduit notamment en termes de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public,...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation,...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Une politique de maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments a été instaurée en collaboration avec le CEP. Des préconisations d'amélioration ont été appliquées, comme l'installation d'un gestionnaire d'énergie dans la mairie, qui permet de mieux piloter le chauffage électrique. La commune a enregistré une baisse de sa facture énergétique de près de 1 200 euros si l'on compare les dépenses de l'année 2016 avec l'année 2017.

Pour continuer cette politique d'amélioration, la commune dispose encore de pistes d'actions pour continuer à générer des économies. Parmi ces pistes, figure l'optimisation de la régulation de chauffage de l'école avec les nouveaux rythmes scolaires. A plus long terme, le CEP pourrait accompagner la commune pour optimiser l'exploitation du restaurant scolaire et de la salle d'animation.

Le coût de l'accompagnement du CEP s'élève à 3 207 €/an (base INSEE population 2015).

Ce service est ainsi estimé à 3 207 €/an rattaché au budget de la commune

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 3 207 € par an pour 3 ans.
- **DE NE PAS VALIDER** la sollicitation du CEP pour les missions complémentaires indiquées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

DEL2018 98 : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 - Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Vercors
(Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de poursuivre les travaux d'accessibilité engagés depuis plusieurs années.

L'orientation pour 2019 serait de réaliser les travaux d'accessibilité du groupe scolaire VERCORS et du Préfabriqué situés dans la cours du groupe scolaire Vercors.

Des devis sont en cours de chiffrage cependant une estimation a été faite par le cabinet d'étude qui a réalisé notre dossier ADAP.

Ces travaux pourraient se chiffrer à 50 000 € environ.

Le maire indique à l'assemblée que les dossiers de financement au titre de la DETR doivent être déposés impérativement au début du mois de janvier 2019.

La collectivité a reçu les documents précisant les catégories d'opérations prioritaires de la DETR pour 2019.

Il est précisé en particulier que les opérations d'aménagement « accessibilité PMR » concernant les bâtiments existants sont éligibles.

La commune pourrait prétendre à un taux de subvention de 20% sur le coût des travaux H.T soit environ 10.000 €.

Elle propose à l'assemblée de déposer une demande de financement sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré valide un accord de principe pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 auprès des services préfectoraux.

DEL2018 99 : Décisions modificatives budget communal – exercice 2018

(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à des décisions modificatives en raison de crédits insuffisants :

020 dépenses imprévues section investissement : - 12 000 € + 740 € = - 12 740 €

2031 Frais d'études (eaux pluviales) : + 12 000 €

2046 : attribution de compensation en investissement : + 740 €

21318 : Autres bâtiments publics : - 15 000 €

2315 : Installation outillage technique : + 15 000 €

Le conseil municipal oui cet exposé après en avoir délibéré décide de valider les décisions modificatives du budget de la commune.

DEL 2018 100 : Décision modificative n°1 - budget lotissement le clos communal :
(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de prendre une décision modificative pour le budget du lotissement le clos communal.

- 7133 variation en cours production de bien : -103 638 €

- 71355 variation de stocks des terrains aménagés + 103 638 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré valide la DM1 du budget lotissement le clos communal.

Questions et informations diverses :

- Information sur les dates des prochaines réunions de conseil municipal
- Distribution des colis
- Banque alimentaire

Sans autres observations, la séance est levée à 21 h 00.